

UN PROJET INTÉGRANT DE NOMBREUSES AVANCÉES

La **CFDT** a été porteuse depuis l'ouverture de cette négociation de plusieurs revendications permettant de sécuriser nos salariés victimes "d'accidents de la vie" !

- Un capital décès porté de 150 à 200 % du salaire annuel brut
- Un capital décès complémentaire versé par enfant à charge bénéficiaire de la rente d'éducation porté de 10% à 25% du salaire annuel brut d'activité
- Un montant de la rente d'éducation différencié selon l'âge de l'enfant, à savoir 12,5 % pour les enfants de 0 à 10 ans, 15 % pour les enfants de 11 à 17 ans et 20 % pour les enfants à partir de 18 ans.
- Une prise en charge des frais d'obsèques portés de 3700€ à 5000€.

L'employeur a entendu et répondu à la quasi totalité des revendications **CFDT**.

Les dernières et ultimes propositions de l'employeur :

- Une revalorisation du capital décès de 150 % à **200 %**,
- Une revalorisation du capital décès complémentaire par enfant à charge portée de 10 % à **15 %**,
- Une rente éducation différenciée selon l'âge des enfants, à savoir à **12,5 %** pour les enfants et adolescents de moins de 15 ans, **15 %** de 15 à 17 ans et **20 %** à partir de 18 ans,
- Une revalorisation des frais d'obsèques de 3700 € à **5000 €**.

L'Ucanss annonce également souhaiter diminuer le taux de cotisation de la prévoyance de 10%, ayant ainsi un impact de 5 millions d'euros pour l'employeur et de 4,7 millions d'euros pour les salariés.

Les 5 millions d'euros récupérés coté employeur serviraient à augmenter le pourcentage de sa participation à la cotisation de la complémentaire santé.

Pour la **CFDT** cette proposition reste interdépendante des avancées qui seront obtenues dans le cadre de la négociation complémentaire santé.

La **CFDT** a aussi revendiqué et obtenu une rétroactivité de la revalorisation des prestations au 1er janvier 2024

La **CFDT** estime que ces nouvelles avancées en faveur des salariés sur le plan financier en cas d'événements inattendus et douloureux, répondent en grande partie aux revendications portées !

Le protocole d'accord sera proposé à la signature le 23 avril 2024

